

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL520

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« procédant à son évaluation »,

les mots :

« d'évaluation de cette expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.